



Traité Chévi'it

Michna 4 - Chapitre 9

אוכלין על המופקר, אבל לא על השמור. רבי יוסי מתיר אף על השמור. אוכלין על הטפיחין ועל הדופרה, אבל לא על הסתוניות. רבי יהודה מתיר כל זמן שביכרו, עד שלא יכלה הקיץ.

On peut manger les fruits [que l'on a chez soi] tant qu'il existe de ces fruits sur les arbres libres d'accès (Hefkèr) mais non où ne se base pas sur les arbres dont l'accès est interdit (Shamour). Rabbi Yossé permet aussi tant qu'il en existe sur des arbres gardés. On peut en manger tant qu'il y a dans les nids d'oiseaux, ou sur les figuiers à double production, mais non s'il y en a sur les vignes d'hiver. Rabbi Yehouda permet s'ils ont mûri avant la fin de l'été.



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions